



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 65467

Texte de la question

M Yves Durand appelle l'attention de M le ministre du budget sur une disposition du code general des impots qui considere comme personne a charge un appele du contingent, sous reserve qu'il ait ete sous les drapeaux le 1er janvier de l'annee. Or la reduction du service national a dix mois discrimine les familles dont les enfants ont ete appeles avec le contingent de fevrier. En consequence, il demande s'il n'estime pas devoir modifier la reglementation actuellement en vigueur, afin que l'ensemble des contribuables puissent beneficier de la mesure precitee.

Texte de la réponse

Reponse. - Les inquietudes exprimees par l'honorable parlementaire ne sont pas fondees. L'enfant majeur qui effectue son service militaire peut demander a etre rattache au foyer fiscal de ses parents pour l'annee au cours de laquelle il commence son service national comme pour l'annee au cours de laquelle il le termine. Cette regle s'applique bien entendu lorsque ces deux evenements se produisent au cours de la meme annee civile. Il est precise que l'option pour le rattachement est irrevocable et vaut pour l'annee entiere : le contribuable qui accepte le rattachement d'un enfant majeur doit inclure dans sa declaration la totalite des revenus percus par l'enfant pendant l'annee entiere, meme si l'enfant n'a ete present sous les drapeaux que durant une partie de l'annee seulement.

Données clés

Auteur : [M. Durand Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65467

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5592